



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »  
sur la révision allégée n°1 du  
plan local d'urbanisme intercommunal  
valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la  
communauté de communes  
Canaux et Forêts en Gâtinais (45)**

N°MRAe 2024-4938

# Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 24 janvier 2025, en présence de**

**Jérôme PEYRAT, Christophe BRESSAC, Stéphane GATTO et Corinne LARRUE,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

**Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

**Vu** la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, reçue le 25 novembre 2024 et enregistrée sous le n° 2024-4938 (y compris ses annexes) ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n° 2024-4938 en date du 24 janvier 2025

Révision allégée n°1 du PLUi-H de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

**Considérant** que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a engagé une procédure de révision allégée de son PLUi-H, approuvé le 11 avril 2023 et modifié le 20 février 2024 ;

**Considérant** que la procédure porte sur des modifications de zonage entre la zone naturelle (N) et la zone agricole (A) pour remédier à des erreurs de classement entravant le développement d'activités agricoles et forestières existantes :

- modification des parcelles I n°186 et I n°187 à Montereau, de la parcelle B n°6 à Beauchamps sur Huillard et de la parcelle ZV n°83 à Quiers sur Bezonde de la zone N vers la zone A, pour une surface totale de 3,2 hectares ;
- modification des parcelles G n° 60, 61, 62 et 63 à Montereau de la zone A vers la N, pour une surface totale 2,3 hectares ;

**Considérant** que les secteurs concernés par ces modifications sont situés en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

**Considérant** que les évolutions envisagées n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU ;

**Considérant** qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ;

## AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, enregistrée sous le n°2024-4938, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (45) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2025,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the left.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n° 2024-4938 en date du 24 janvier 2025

Révision allégée n°1 du PLUi-H de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais